

COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC ET
VALANT ARRETE DE CIRCULATION
ROUTE DE PONTEREC

PA/2020/10/66

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande de Monsieur Claudio RIBEIRO responsable de l'agence de Quimper des Ets Daniel MOQUET, 136 rte de Mousteroat 29170 SAINT EVARZEC, en vue de stationner les véhicules nécessaires aux travaux de rénovation d'une allée dans la propriété de Madame GUILLET Marie-Line au 595 route de Pontérec 29940 LA FORET-FOUESNANT ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de ces travaux nécessite une réglementation de la circulation routière ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à stationner sur le domaine public les véhicules nécessaires à la bonne organisation des travaux susmentionnés.

ARTICLE 2 - Délai de validité

La présente autorisation n'est valable que pour 03 journées sur une période de 01 mois à compter du 16 novembre ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 - La circulation

La circulation routière et le stationnement seront interdits route de Pontérec entre la route de Tachen Langolen et l'impasse des Hortensias, commune de La Forêt Fouesnant. Une déviation sera mise en place par la route de Tachen Langolen, Route de Fouesnant, Route de Ty Glaz et Route de Prat Ar Sant.

ARTICLE 4 - La mise en place de la signalisation d'approche et de position est à la charge du pétitionnaire et devra respecter les textes en vigueur notamment l'instruction ministérielle sur la signalisation routière 8^{ème} partie, arrêté du 06 novembre 1992. La totalité de la signalisation sera enlevée ou masquée à la reprise normale de la circulation.

ARTICLE 5 - Le pétitionnaire, restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion des travaux notamment en cas de signalisation insuffisante ou non réglementaire.

ARTICLE 6 - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 - L'accès des riverains et des services d'urgences devra être conservé ou facilité en tout lieu et à tous moments.

ARTICLE 8 - Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la déviation et du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entrepreneur réalisant les travaux.

ARTICLE 9

- M. Le Directeur Général des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- Monsieur Claudio RIBEIRO représentant l'entreprise Ets Daniel MOQUET,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

La Forêt-Fouesnant, le 29 octobre 2020

Le Maire,

Daniel GOYAT



Parc Thomas

Rue de Ménez Bonidou

ITINÉRAIRE DE DÉVIATION

Le Salon De Justine

Allée Ponterec Nevez

D44

Route de Ty Glaz

Panneau
LA F.F.

A DÉVIATION
← RTE BARRÉE

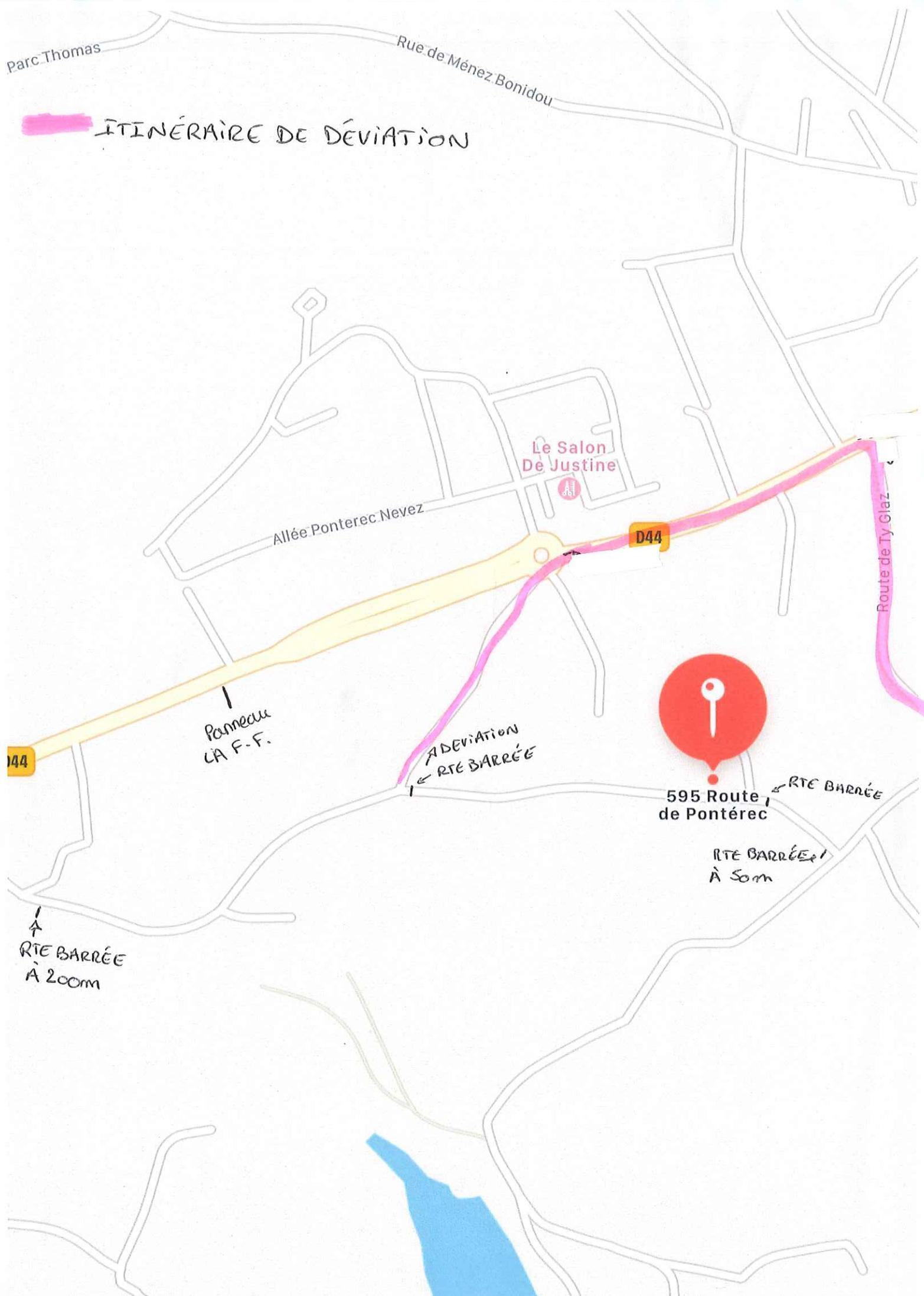


595 Route de Pontérec

RTE BARRÉE

RTE BARRÉE
À 50m

RTE BARRÉE
À 200m



Département :
FINISTERE

Commune :
LA FORET FOUESNANT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
QUIMPER

1, avenue du Braden 29196
29196 QUIMPER CEDEX
tél. 02 98 10 33 50 -fax 02 98 94 36 94
cdf.quimper@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AO
Feuille : 000 AO 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 22/10/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

